



Doc. 15778
20 juin 2023

Urgence de santé publique: la nécessité d'une approche holistique du multilatéralisme et des soins de santé

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 9.1.5 par le paragraphe suivant:

«à intégrer les droits humains dans les amendements potentiels au Règlement sanitaire international et dans le processus de rédaction du CA+ de l'OMS, et à veiller en particulier à ce que ces instruments soient conformes aux principes et lignes directrices sur les droits humains et les urgences de santé publique (principes PHE)».

Note explicative

Techniquement, il ne s'agit pas d'une "révision" du RSI, mais simplement de modifications ciblées du RSI. L'OMS utilise le terme "modifications". La résolution devrait faire référence aux lignes directrices et principes récemment adoptés sur les droits humains et les urgences de santé publique (principes PHE).

Déposé par:

SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
BAYR Petra, Autriche, SOC
GRIN Jean-Pierre, Suisse, ADLE
LEYTE Carmen, Espagne, PPE/DC
MARRA Ada, Suisse, SOC
MOUTQUIN Simon, Belgique, SOC
SCHWABE Frank, Allemagne, SOC

1. 2023 - Troisième partie de session

